



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 347

RÈGLEMENT N° 347 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 041 015,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 041 015,00 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA ROUTE 132 OUEST ET LE SECTEUR DU CARRÉ SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a fait une demande de subvention au programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE si le programme PRIMEAU ne subventionne pas les travaux, ces derniers n'auront pas lieu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Martine Hudon lors de la session régulière du 4 juin 2018 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT numéro 347, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout desservant la Route 132 Ouest, le Carré Saint-Louis comprenant la rue Saint-Louis, la rue Lavoie, la rue des Cèdres, la rue Roy, la rue de l'Horizon ainsi qu'une partie de la route Jeffrey (du numéro civique 80 à 115) selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Norda Stelo de Rivière-du-Loup, portant les numéros 112077.002 en date du 21 janvier 2019, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel que contenu dans l'estimation détaillée préparée par monsieur Éric Bélanger, ingénieur en date du 21 janvier 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement tout comme les annexes « A » et « B »;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 041 015,00 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 041 015,00 \$ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation délimité par le plan ci-joint et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation;

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Montant de la subvention TECQ d'un montant de 371 257 \$;

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière

En raison de leurs intérêts pécuniaires dans le projet, madame Annie Sénéchal, monsieur Hubert Gagné-Guimond et madame Pascale G. Malenfant ne se sont pas prononcés sur le sujet, n'ont pas participé aux délibérations et se sont abstenus de voter ou de prendre part à la décision.

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

QU'à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 347 intitulé :**

RÈGLEMENT N° 347 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 041 015,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 041 015,00 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'UN D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA ROUTE 132 OUEST ET LE SECTEUR DU CARRÉ ST-LOUIS

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 29^e JOUR DU MOIS De MAI DE L'AN 2019.

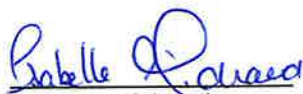


Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 29^e jour du mois de mai 2019, entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 29^e JOUR DU MOIS DE MAI 2019.



Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière